

ARRETE MUNICIPAL n° A20240213-070

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de matériaux	
Date	Mercredi 14 février 2024	
Lieu	2 boulevard Victor Hugo (RD 1089), 1 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Ets Bredèche	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 février 2024, présentée par l'Ets Bredèche, 2 boulevard de la Jaloustre – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit entre le n° 2 boulevard Victor Hugo (RD 1089) et le n° 1 avenue Carnot (RD 1089), **du mardi 13 février 2024 à 20 h 00 au mercredi 14 février 2024 jusqu'à 12 h 00.**

Le véhicule de l'entreprise Gouyon Matériaux nécessaire à la livraison est autorisé à stationner entre le n° 2 boulevard Victor Hugo (RD 1089) et le n° 1 avenue Carnot (RD 1089), **le mercredi 14 février 2024 jusqu'à 12 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à l'Ets Bredèche, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 février 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE